



**Commission Régionale Football Loisirs
Et Bariani**

PROCÈS-VERBAL N°9

Réunion du : jeudi 02 novembre 2017

Présidente : MME. GOFFAUX.

Présents : MM. GORIN - THOMAS - LE CAVIL - ELLIBINIAN (représentant CRA).

Excusés : MM. MATHIEU - DARDE - DELPLACE – DUPUY.

INFORMATION

La Commission invite toutes les équipes à consulter chaque semaine et dans son entier le procès-verbal rédigé par la Ligue.

Feuilles de matchs manquantes

Le résultat de la rencontre doit être enregistré par l'équipe recevante sur le site de la LPIFF dans les 24 heures suivant la rencontre et l'envoi de la feuille de match doit se faire dans les 48 heures suivant la rencontre.

En cas de feuille de match manquante, après un délai de 15 jours suivant la date de demande de la Commission Loisirs, l'équipe recevante aura match perdu par pénalité (0 point / 0 but). L'équipe visiteuse aura match gagné et conservera son nombre de buts marqués.

SAMEDI MATIN

Poule A

20007406 – BRAZIL DIAMONDS / CANAL + du 23/10/17.

20007410 – SPORT FOOT / CHENNEVIERES LOUVRES du 23/10/17.

FRANCILIENS**Poule A**

20007901 – JOINVILLE RC / DCONTRACT du 23/10/17.

Poule C

20008171 – BONDY AS / SOUM DE VANVES du 16/10/17.

CHAMPIONNAT**Samedi Matin****Poule A**

La Commission prend note du courrier de SEIZIEME ES et l'informe que c'est au responsable de cette équipe de faire le nécessaire auprès du responsable du stade pour réserver le terrain.

Franciliens**Poule C****N°20008179 – PITRAY OLIER PARIS 2 / RUBELBOC FC du 09/11/17**

La Commission décide de reporter cette rencontre à une date ultérieure.

N°20008176 – SOUM DE VANVES / INTER 6EME du 06/11/17 avancé au 30/10/17.

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (rapport de l'arbitre), la Commission décide :

Match perdu par forfait à INTER 6EME (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à SOUM DE VANVES (5 buts / 4 points).

La Commission demande à INTER 6EME de régler les frais de déplacements à l'arbitre (46 Euros) pour forfait non avisé.

La Commission prend note du courrier de SOUM DE VANVES et met le dossier en délibéré.

Supporters**N°20010574 – SUPP. MONACO / SUPP. SAINT ETIENNE du 09/10/17 reporté 30/10/17**

Reprise du dossier,

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier de SUPP.MONACO), la Commission décide :

Match perdu par forfait à SUPP.MONACO (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à SUPP.ST ETIENNE (5 buts / 4 points).

La Commission informe SUPP.MONACO qu'elle ne peut reporter cette rencontre.

La Commission prend note du courrier de SUPP. MONACO et l'informe que le délai de qualification pour les joueurs licenciés est de 4 jours francs à la date d'enregistrement.

Prochaine réunion : mercredi 08 novembre 2017.